

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique pour la réalisation d'un branchement électrique, au droit du 8 rue de la Meunerie, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SOBECA sise 33 rue de Valenton, 94000 CRETEIL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Meunerie,

DU LUNDI 17 AOUT 2020
AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 INCLUS
de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA MEUNERIE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création d'un branchement électrique au droit du 8 rue de la Meunerie, du lundi 17 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, 8 rue de la Meunerie, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant les consignes d'un agent de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres au droit des travaux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SOBECA, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SOBECA, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SOBECA,
- L'entreprise ENEDIS.

Affiché et publié du
Certifié exécutoire

13/08 2020 am
14/10/2020

Fait à Longjumeau,

le 13 AOUT 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti



Acte à classer**A213-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-08-13T12-31-25.00 (MI224780263)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200813-A213-20-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue de la meunerie du lundi 17 aout 2020 au vendredi
4 septembre 2020 iclus de 8h à 18h

Date de décision : 13/08/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A213-20.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : contrôle de légalité

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/08/20 à 12:31

Par **BERTRAND Cedric**

Transmis

Date 13/08/20 à 12:31

Par **BERTRAND Cedric**

Accusé de réception

Date 13/08/20 à 12:44